



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-55

OBJET : BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA CCPAL ET LA SOCIETE SANCHEZ PADEL LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Claire SELLIER
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Christian BELLOT
MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230525-2023-55-DE Date de télétransmission : 31/05/2023 Date de réception préfecture : 31/05/2023
--

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt »,

Considérant, que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle AE 257 sur la commune d'Apt située à proximité du parking du plan d'eau d'une contenance totale de 15 817 m², classée en zone UL « zone urbanisée destinée à l'accueil d'activités en lien avec le plan d'eau »,

Considérant, le projet de la Communauté de communes d'aménager des terrains de beach-volley sur une partie de la parcelle dans le cadre d'une opération de travaux programmée à l'automne 2023,

Considérant, la proposition de M. François SANCHEZ de réaliser des terrains de Padel (discipline de raquette dérivée du tennis et du squash) sur la partie située au nord-ouest de la parcelle AE 257,

Considérant, l'avis du Domaine en date du 6 juillet 2021 déterminant la valeur vénale de la parcelle AE 257 à 12 euros le m²,

Considérant, le plan d'arpentage réalisé par le cabinet Michel Carlin géomètre en date du 1^{er} décembre 2022 délimitant une surface de 697m² en vue d'aménager deux terrains de padel ainsi que 343m² pour une clôture, soit une superficie totale de 1 040 m² prélevée sur la parcelle n°AE 257,

Considérant, le projet de bail à construction négocié entre la Communauté de communes et la société Sanchez Padel Luberon d'une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle de 416 euros en vue de la construction, l'exploitation et l'entretien de terrains de padel par le preneur,

Considérant, qu'à l'issue du bail les aménagements seront cédés gratuitement à la CCPAL,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le projet de bail à construction et autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 37 voix pour et 2 abstentions,

Approuve, le projet de bail à construction avec la société Sanchez Padel Luberon d'une durée de 30 ans à effet de la signature du bail à construction moyennant une redevance annuelle de 416 euros en vue de la construction, l'exploitation et l'entretien de terrains de padel par le preneur,

Désigne, Maître Gossein en qualité de notaire chargé de la rédaction de l'acte,

Précise, que les frais d'actes seront à la charge du preneur,

Autorise, le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,

**Le Vice-Président,
Par délégation**
Jean AILLAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 07/06/2023

Commune :
APT (003)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 24031
Document vérifié et numéroté le 17/01/2023
AAVIGNON
Par VERGEREAU Bénédicte
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

AVIGNON
Cité Administrative
BP 91088
84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91
sdif.vaucluse@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

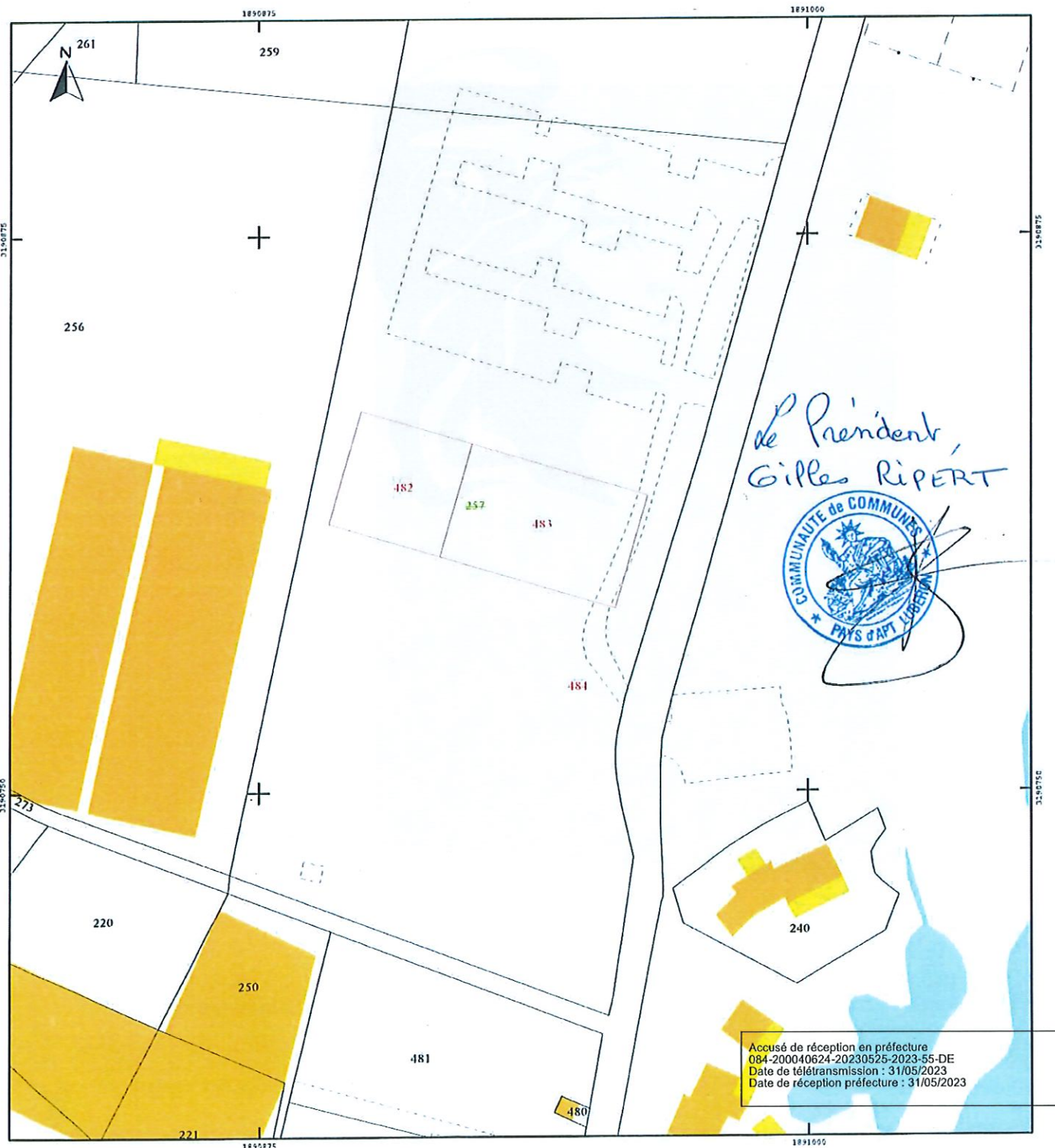
Section : AE
Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/01/2023
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A , le

D'après le document d'arpentage
dressé
Par CARLIN (2)
Réf. :
Le

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité administrative, etc.)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

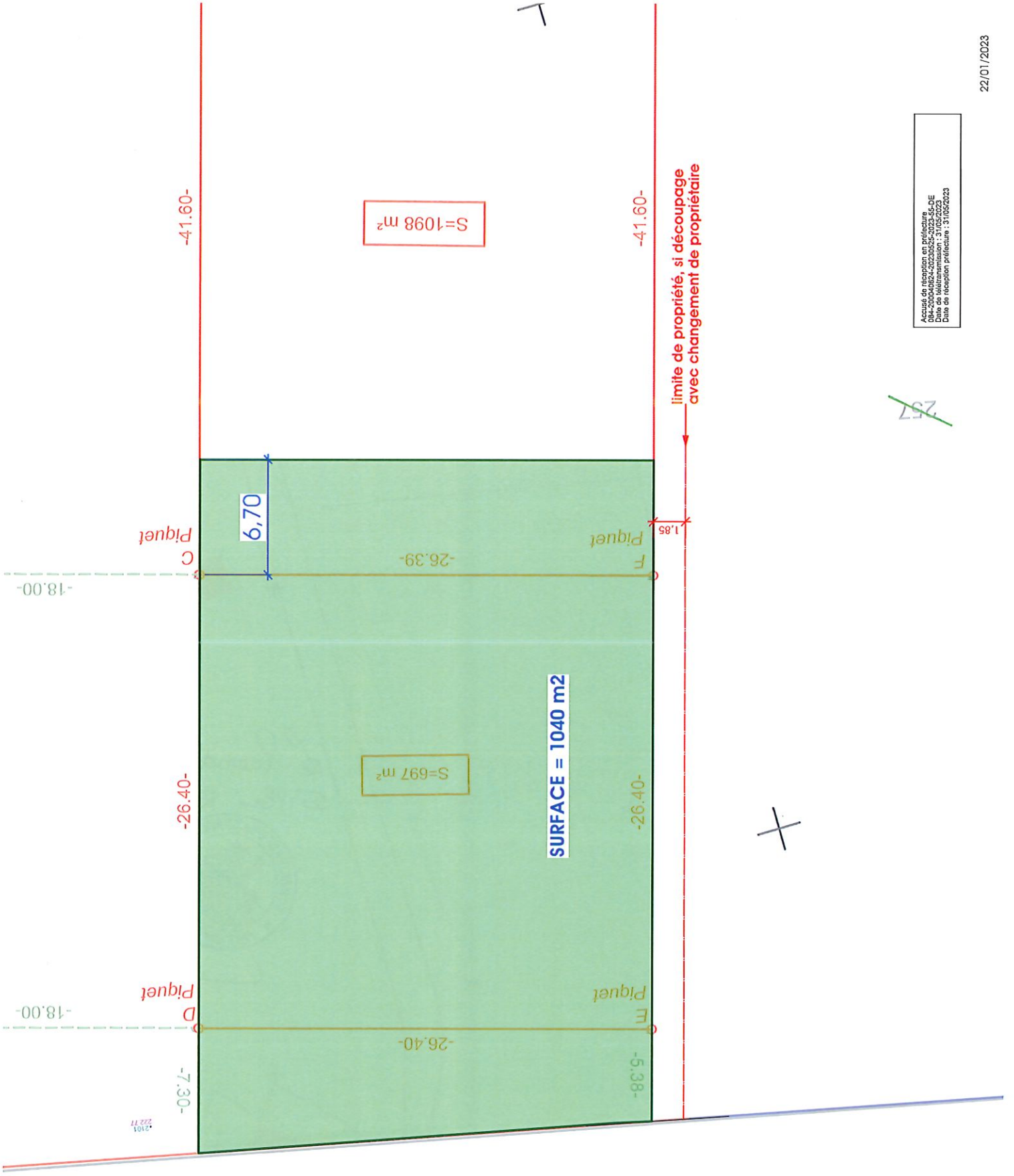


Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230525-2023-55-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

850

256

3190.800



~~257~~



L

Accusé de réception en préfecture
 N° de dossier : 2022-000000000-1
 Date de télétransmission : 31/05/2023
 Date de réception préfecture : 31/05/2023